

L'Europe a-t-elle oublié la catastrophe du Rana Plaza ?

Plusieurs pays, dont la France, plaident pour le retrait de la directive européenne sur le devoir de vigilance. Or, il s'agit du seul garde-fou contre les formes meurtrières de la production mondialisée, et cette loi incite producteurs et Etats à progresser dans l'instauration de droits humains, explique dans sa chronique le professeur en sciences de gestion Armand Hatchuel.

Entreprises. Dans leur empressement à réduire les normes qui pèsent sur les entreprises européennes, plusieurs pays, dont la France, plaident pour le retrait de la directive européenne sur le devoir de vigilance.

Inspirée pourtant par la loi française de 2017, cette directive imposerait aux entreprises de l'Union européenne (au-delà d'une certaine taille) de se doter d'un plan de réduction des risques relatifs aux droits fondamentaux des travailleurs sur toute la chaîne mondiale d'approvisionnement.

Or, supprimer cette directive en l'accusant d'être une entrave administrative à la compétitivité repose sur trois erreurs dont les conséquences sur les droits humains dans le monde seraient graves.

Première erreur : le devoir de vigilance serait une tracasserie inutile. Or, il s'agit du seul garde-fou contre les formes particulièrement meurtrières de la production mondialisée et dont la catastrophe du Rana Plaza, au Bangladesh, a été la terrible révélation. Qui imaginait, en 2013, que les grandes enseignes de la mode et du vêtement faisaient assembler leurs produits dans un bâtiment mal construit, auquel on avait rajouté des étages sans autorisation et où étaient entassées sans règles de sécurité plusieurs milliers d'ouvrières ?

Une norme de « bonne gestion »

Le 26 mars, l'effondrement de ces locaux fit 1 100 morts et plus de 2 000 blessés, alors que le pire accident connu dans l'industrie textile avait fait, au XIXe siècle, une centaine de victimes. Ainsi, la course aux bas coûts salariaux avait conduit de grandes entreprises respectables à accepter chez leurs fournisseurs des mises en danger sans précédent.

La loi sur le devoir de vigilance interdit clairement un tel aveuglement.

Deuxième erreur : le devoir de vigilance rendrait les donneurs d'ordre responsables des conduites de leurs fournisseurs. En réalité, la loi ne leur impute pas les morts du Rana Plaza ! Car ce serait oublier la responsabilité des producteurs locaux et des Etats hôtes. La loi impose aux donneurs d'ordre une norme de « bonne gestion » : s'assurer de conditions décentes de travail chez leurs fournisseurs en raison de son pouvoir d'acheteur.

D'ailleurs, après la catastrophe du Rana Plaza, la quasi-totalité des enseignes européennes ont rejoint le consortium Accord Bangladesh qui a financé l'inspection indépendante, en matière de sûreté et de sécurité, des ateliers du pays. Et seuls les fournisseurs certifiés ont pu accéder à de nouveaux marchés.

La loi sur le devoir de vigilance impose de prendre de telles mesures avant que l'accident a eu lieu. Sur le terrain, les directions des achats savent alors qu'en négligeant d'étudier les atteintes aux droits des personnes, elles font courir à leurs entreprises des risques bien supérieurs aux éventuels surcoûts d'une sélection vigilante des fournisseurs.

Logique irresponsable

Troisième erreur : le devoir de vigilance entraverait la compétitivité des firmes européennes. Etrange raisonnement. Les donneurs d'ordre avaient-ils raison de travailler avec le Rana Plaza ? Et, une fois la directive retirée, devraient-ils, enfin, renforcer leur compétitivité en abandonnant toute précaution dans le choix des fournisseurs ? Cette logique irresponsable favoriserait de nouveaux désastres et inhiberait les efforts, mêmes timides, des pays hôtes à introduire des législations plus protectrices.

A l'inverse, la loi sur le devoir de vigilance incite producteurs et Etats à progresser dans l'instauration de droits humains.

On sait aujourd'hui que la mondialisation a été un grand saut dans l'inconnu. La loi sur le devoir de vigilance devrait permettre, au moins, d'empêcher de nouveaux Rana Plaza.

[Cet article est paru dans Le Monde \(site web\)](#)